

les LIGNAGES de BRUXELLES

ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES a.s.b.l.

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE SA MAJESTE LE ROI

BULLETIN TRIMESTRIEL

23^e ANNEE

JANVIER - JUIN 1984

N^{os} 97 - 98

Secrétariat-Rédaction : rue Landrain 9 - 1970 Wezembeek-Oppem - Téléphone : 731 03 04

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Trésorerie : Avenue de l'Escrime 27 - 1150 Bruxelles - Téléphone : 771 43 51

C.C.P. : 000-0060517-86



Maison du Roi

Coll. De Witte

Henri van der NOOT

Lignager chéri du peuple et révolutionnaire à rebours.

HENRI van der NOOT

I. LE LIGNAGER CHERI DU PEUPLE

A chaque époque, il ne manque pas de sages pour regretter le bon vieux temps et marmonner que jadis, la neige était plus blanche et les étés plus chauds.

De quelque milieu que nous soyons, nous connaissons tous des chrétiens désarçonnés par Vatican II et par *la corruption des mœurs qui ne fait que croître d'année en année dans ces pays, par une certaine indifférence pour notre sainte religion qui s'est installée chez le peuple, par mépris des ordres religieux et principalement contemplatifs en raison de certains scandales et par le relâchement de la discipline spirituelle...* et pour qui le libertinage et le laxisme ont tellement affaibli la religion qu'elle est pour ainsi dire presque bannie des cœurs...

Or, les textes que nous soulignons ici ne datent pas de nos jours; ils furent écrits au XVIII^e siècle par J.J. Rapsaet, député de la Châtellenie d'Audenaerde et idéologue de la Révolution Brabançonne.

Les premières réformes de Joseph II en matière ecclésiastique s'opérèrent donc dans une quasi indifférence et même, hormis le haut clergé, l'ensemble des Belges accueillit avec satisfaction certaines mesures, telles l'interdiction au clergé d'imposer des pénitences publiques, de prononcer l'excommunication sans autorisation du souverain, l'abolition de taxes prélevées par le clergé et surtout la suppression de l'Inquisition.

Joseph II d'ailleurs avait été accueilli avec enthousiasme par nos populations qui lui accordèrent a priori le titre de "meilleur des rois". Ces populations étaient bien conscientes que, grâce à leurs princes, elles vivaient ce qu'on pourrait appeler, avant la lettre, un véritable *miracle belge*.

En effet, l'incompréhensible et scandaleux traité de la Barrière (1715)¹ aurait dû précipiter nos provinces, pour longtemps dans une misère affreuse : les Provinces-Unies (Hollande) tenaient garnison dans plusieurs villes des provinces belgiques (Namur, etc.). Elles pouvaient, en cas de

guerre avec la France, occuper presque tout notre territoire et l'inonder; l'embouchure de l'Escaut nous était interdit, ce qui ruinait Anvers et surtout, les Provinces Beligiques devaient payer aux Provinces-Unies une rente annuelle extravagante de 1.250.000 Fl.

Or, grâce à l'intelligence de Kaunitz, conseiller de Marie-Thérèse, à la diplomatie de Charles de Lorraine et à l'habileté de Cobenzl, son ministre plénipotentiaire, l'aisance dans nos provinces était supérieure à celle des pays voisins, principalement en Brabant où, depuis la bataille de Woeringen,² bien des tailles et corvées avaient été abolies qui subsistaient encore en France sous Louis XVI, de même que dans les pays germaniques.

D'autre part, contrairement à ce qui nous a été maintes fois reproché par la suite (que ce soit par von Falkenhausen ou par Spaak), Charles de Lorraine écrivait à Marie-Thérèse : *J'ose dire que ces Pays-ci sont très faciles à gouverner, car avec de la douceur et la moindre bonté que Votre Majesté daigne leur marquer elle peut être assurée qu'elle fera tout ce qu'elle voudra dans ses provinces...*

Lorsque le 17 juillet 1781 Bruxelles célébrait l'inauguration de Joseph II comme duc de Brabant et de Limbourg, celui-ci venait de lire le rapport de Kaunitz qui disait :

¹ Charles-Quint avait partagé avec son frère Ferdinand ses possessions personnelles, à ne pas confondre avec le Saint-Empire. A ce sujet, se basant sur un traité secret d'Istamboul (?), les historiens officiels turcs nous plongent actuellement dans un océan de perplexités, mais ce n'est pas ici notre problème. Nous suivrons donc la leçon occidentale classique tout en la simplifiant : Charles-Quint céda à Ferdinand et ses descendants les possessions "germaniques", conservant pour lui-même et sa propre descendance l'Espagne avec ses colonies ainsi que les "Pays d'en bas".

Le dernier successeur de Charles-Quint, Charles II décéda en 1700, sans postérité. Deux prétendants étaient en présence, descendants de Charles-Quint par les femmes : Philippe duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV et Joseph I^{er} d'Autriche.

Le testament de Charles II désignait le duc d'Anjou mais ce testament fut contesté et il s'ensuivit la guerre de succession d'Espagne. Joseph I^{er} étant décédé entre-temps, son frère et successeur Charles VI récupéra en 1711 les provinces des Pays-Bas belgiques (séparés, depuis Guillaume d'Orange, des Provinces-Unies ou Pays-Bas du Nord) tandis que Philippe d'Anjou conservait le trône d'Espagne (traités d'Utrecht 1713 et de Rastatt 1714). L'Angleterre et les Provinces-Unies s'étant mêlées du conflit, Charles VI dut accepter par le Traité de la Barrière, les conditions humiliantes énoncées dans le texte ci-dessus. Ajoutons qu'en 1731 il accepta de supprimer la compagnie d'Ostende.

² Voir le bulletin n° 25 pp. 16-24. Après la bataille de Woeringen remportée en 1288 par Jean I duc de Brabant, sur l'archevêque de Cologne, les

La bonne harmonie entre le gouvernement et les Etats est tellement établie à présent, à l'avantage du royal service, que, depuis plus de quinze ans, on n'a pas été dans le cas de porter au pied du trône aucune représentation de leur part, et que toutes les pétitions qu'on leur a faites ont été consenties sans difficultés.

L'enthousiasme fut à son comble lorsque, dès son retour à Vienne, Joseph II entreprit de faire évacuer les forteresses hollandaises établies dans notre pays et risquer la guerre de la Marmite pour libérer le passage par l'Escaut.

A ce sujet, il est assez curieux d'observer que, contrairement à ce qu'on pense généralement, les monarques absolus tenaient à se justifier auprès de leurs populations et engageaient des "publicistes" pour faire connaître leurs intentions ou tout au moins la partie avouable de celles-ci. Joseph II avait engagé Simon Linguet, curieux personnage, qui avait connu les rigueurs de la Bastille à Paris et fut plus tard emprisonné au Treurenberg d'où il datait son courrier : *A Bruxelles, de la Bastille...*³

Par contre, c'était Mirabeau, le grand Mirabeau de la Révolution française qui s'était chargé de justifier l'oppression et l'injustice.

L'hymen entre la Couronne et les Etats débutait donc de la façon la plus idyllique.

Moins de dix ans plus tard, le divorce était consommé !



La première révolte éclata entre les murs du Séminaire impérial de Louvain où Joseph II avait concentré tous les théologiens de nos provinces.

Peu de gens s'en soucièrent.

Pour protester contre les mesures ecclésiastiques de l'Empereur, le pape Pie VI s'était rendu lui-même de Rome à Vienne, voyage qui se transforma rapidement en un triomphe ininterrompu, le plus grandiose sans doute de l'histoire de la papauté.

Joseph II repoussa l'intervention du pape *au nom*, entre

habitants du Brabant obtinrent divers privilèges à titre de récompense pour leur fidélité.

³ P.M.G. LEVY, *Le Treurenberg, bastille bruxelloise*, in Brabant 1979, p. 18-24.

autres, de la *Joyeuse Entrée du Brabant*.

Aussi les Etats du Brabant laissèrent-ils les séminaristes de Louvain réclamer dans le vide leur *bonam doctrinam*.

Mais Joseph II n'était pas que le roi sacristain, longtemps moqué par l'enseignement officiel de notre Histoire. Ses vues politiques, bien qu'axées sur l'absolutisme "éclairé" ne manquaient ni de grandeur ni de générosité. Les vues administratives conduisaient à une rationalisation que nous finîmes par nous appliquer nous-mêmes après bien des larmes et des malheurs. L'on sait que ces réformes conduites maladroitement heurtèrent de nombreuses susceptibilités et lésèrent plusieurs intérêts : conjonction impardonnable.

La plupart des juristes avaient admis sans trop rechigner la rationalisation des innombrables et fort diverses petites cours de justice seigneuriales et autres, mais lorsque Joseph II voulut réformer le Souverain Conseil du Brabant, la grogne éclata en révolte officielle et le premier porte-parole de cette révolte fut un Lignager de Bruxelles : Henri van der Noot.



Le 23 avril 1787 Henri Vandernoot, avocat au Conseil souverain, qui jusque-là ne s'était point publiquement signalé présenta à l'Assemblée générale des Etats du Brabant un mémoire sur les droits du peuple brabançon et les atteintes y portées au nom de S.M. l'Empereur et Roi. Ce document d'une vaste érudition sur les intérêts moraux des Belges et qui remonte jusqu'à la plus haute antiquité fit ranger son auteur parmi les principaux défenseurs des droits du Pays. Cependant visant probablement au pouvoir et ne jugeant pas encore le temps arrivé, il restait sur la réserve.

Ces lignes se trouvent dans les *Souvenirs historiques* de Jean-Joseph Walter concernant la révolution brabançonne de 1789-1790 et la première occupation française en 1792, manuscrit conservé dans les archives de l'Académie Royale de Belgique, évoqué de temps à autre par des chercheurs et qui constituera notre source principale.⁴

Rien ne permet de ratifier l'opinion préjudicielle de J.J. Walter selon laquelle Henri van der Noot visait déjà au

pouvoir. Nous réservant d'y revenir plus loin, nous remarquerons que, contrairement à l'affirmation de cet auteur, Henri-Charles-Nicolas van der Noot n'était pas du tout un inconnu pour le public bruxellois.

Né à Bruxelles, le 7 janvier 1731, il était le fils de Nicolas-François van der Noot, seigneur de Vrechem, de Kelfs et de Gobbelschroy, qui avait été admis au Lignage Sweerts le 13 juin 1718 et avait exercé les fonctions de capitaine de la garde bourgeoise, lieutenant major de la ville, puis amman.

Les van der Noot formaient l'une des plus anciennes familles des Lignages de Bruxelles; *Willelmus frater Conradi*, échevin en 1232, serait la souche de cette famille.

Leur fidélité ne se démentit pas tout au long de l'Ancien Régime; nombre de ses membres s'illustrèrent dans les charges lignagères tandis que les "immigrés" tenaient à rappeler leur ascendance dans les lignages.

Henri van der Noot avait lui-même été admis au Lignage Sweerts le 13 juin 1757 et présenté à la *keuse* en 1762 et 1765. J.U.L., c'est-à-dire licencié dans les deux droits, il fut inscrit comme avocat au souverain conseil de Brabant le 7 mars 1758.

⁴ Jean Joseph WALTER né à Namur le 2 janvier 1773, décéda à Bruxelles le 12 avril 1845. Il s'engagea parmi les "volontaires" dès l'âge de 16 ans et participa par la suite aux campagnes de l'armée brabançonne. Sous l'Empire, il fut conseiller de préfecture et président du conseil général du département de Sambre et Meuse. Sous le régime hollandais il devint secrétaire inspecteur de l'Université de Liège, puis inspecteur général de l'Instruction. Jusqu'à prise de conscience des nationalismes, les changements de régime ou de prince passait en quelque sorte au-dessus de la tête des simples habitants tant qu'on ne touchait pas à leurs biens ou à leurs "libertés". On n'aurait donc pas pu reprocher à J.J. Walter de manger à tous les râteliers.

Les souvenirs de J.J. Walter sont conservés dans une boîte en carton aux archives de l'Académie Royale de Belgique. Les manuscrits sont de deux espèces : un texte continu écrit sur des feuilles "papier ministre" liées en cahiers. Ce texte était visiblement prêt pour la publication. D'autre part nous avons trouvé, dans ce même carton, de nombreux feuillets épars, couverts d'une écriture pénible à déchiffrer. Dans une note, publiée en 1972 par le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, Bruxelles, le vicomte Terlinden parle de "notes prises sur feuilles volantes au cours des événements". Or ces feuilles volantes que nous avons vues sont, en général, des invitations, des billets d'affiche, des circulaires de ministères, etc. Beaucoup portent la date de 1841. J.J. Walter rappelons-le n'avait que 16 ans au moment des événements. Si les vocations précoces existent elles sont plutôt rares. Bien qu'il eût adhéré au vonckisme, J.J. Walter se montre peut-être moins partial que Henne et Wauters à propos d'Henri van der Noot.

Le 27 avril 1787 *Les trois ordres des Etats du Brabant témoignèrent à l'auteur de ci-devant mémoire leur haute satisfaction par une résolution solennelle.*

Cette résolution solennelle apportait à Henri van der Noot une autorité morale considérable. Cependant, il était déjà âgé de 56 ans, ce qui explique sa réserve — à ce moment-là — autant que l'insinuation de J.J. Walter.

L'on pourrait s'étonner que les Etats du Brabant aient accordé une si grande audience au mémoire d'un avocat du Conseil souverain du Brabant.

En fait, depuis plusieurs décennies, si l'on s'en réfère au rapport de Kaunitz cité plus haut, la tâche des Etats de Brabant était devenue purement routinière et les députés avaient oublié toute référence constitutionnelle.

Plusieurs filiations lignagères mentionnent des ancêtres "avocat au Conseil souverain du Brabant" et nous avons remarqué que chez les non spécialistes, le terme "souverain" entraîne une confusion entre deux organismes très différents : les "Etats de Brabant" et le "Conseil souverain de Brabant".

La mission du Conseil souverain du Brabant couvrait principalement le domaine judiciaire. En bref, et toutes proportions gardées, il agissait en quelque sorte comme Cour d'Appel et exerçait certaines prérogatives de notre actuel Conseil d'Etat. Ainsi, par exemple il pouvait casser une décision des Lignages en matière d'admission.

Par contre, les Etats de Brabant constituaient l'assemblée législative du duché, composée de représentants de la noblesse, du clergé et du tiers état.

Au contraire de ce qui se passait en France, où les Etats Généraux devaient être convoqués par le Roi et ne l'avaient plus été depuis des siècles, les Etats du Brabant se réunissaient de plein droit deux fois par an, en avril et en novembre.

La composition de ces Etats de Brabant et leur façon de siéger nous paraissent assez curieuse pour que nous nous y arrêtions.

Le *clergé* avait pour mandataires : l'Archevêque de Malines en sa qualité d'abbé d'Affligem et l'évêque d'Anvers comme abbé honoraire de Saint Bernard, ensuite les chefs des quatorze grands monastères du Brabant.

Pour être admis comme représentant de la *Noblesse*, il fallait avoir au moins le titre de baron et faire preuve de quatre quartiers. Les récipiendaires devaient prouver en outre qu'ils possédaient dans le Brabant, en revenus seigneuriaux : 20.000 florins pour les ducs et princes; 10.000 fl. pour les marquis et comtes; 4.000 fl. pour les barons. L'abbé comte de Gembloux était considéré comme le premier noble avant même les ducs et princes.

La représentation du troisième membre avait été "écrémée" au cours des temps. En 1787, le *Tiers* n'était plus représenté que par les bourgmestres des trois chefs-villes : Bruxelles, Louvain, Anvers.

Mais comme les abbés des monastères, de même que les bourgmestres des chefs-villes étaient souvent eux-mêmes nobles, on comprend que les dissensions ne devaient pas surgir fréquemment.

La préséance se manifestait cependant avec netteté dans les assemblées et dans le mode de délibération.

Les députés du *Tiers* étaient assis hors des rangs, sur des banquettes cachées en quelque sorte dans les embrasures des croisées; les fauteuils des abbés et des nobles remplissaient le milieu de la salle.

Les députés des deux premiers ordres adoptaient les résolutions sans en référer à ceux qu'ils étaient censés représenter ni leur rendre compte.

Les députés du *Tiers* au contraire devaient en référer chacun à sa ville. Si l'une des villes refusait son assentiment, on disait que le tiers n'avait pas consenti.

A Bruxelles, les trois membres : magistrat, large conseil et nations se réunissait le même jour en deux salles distinctes de l'hôtel de ville.

Le *magistrat* était composé du bourgmestre des Lignages et du bourgmestre des nations; des sept échevins des Lignages et des six conseillers des nations; des deux trésoriers des Lignages et des deux receveurs des nations. Il délibérait en premier à la majorité des voix. Ensuite il consultait le *large conseil* composé de douze membre des Lignages et douze membres des nations.

Le magistrat se transportait ensuite dans la salle des nations et exposait aux doyens les résolutions des deux premiers membres; puis il se retirait.

Chaque doyen formait alors un cercle avec ses conseillers et délibérait avec eux *mezzo voce* sans pouvoir communiquer avec les nations voisines. Les résultats de ces délibérations étaient portés au magistrat qui formulait la réponse à communiquer aux Etats du Brabant.

En avril 1787, le magistrat de Bruxelles comptait les Lignagers suivants : Bourgmestre, Henri F.J. de Locquenghien. Echevins : baron Jean H.J. de Beeckman de Vieuxsart; Charles-François H.G. de Visscher baron de Celles; Jacques F.B. Dux, remplacé la même année par Joseph F.C. van der Noot; Louis H. van Halewyck; Maximilien F.G.P.J. van Grave; baron Melchior J.A. de Villegas de Pellenberg; Joseph F. van der Stegen de Putte. Trésoriers : Jean-François de Fierlant et Simon de Valeriola.

La noblesse, majoritaire dans les Lignages de Bruxelles, court-circuitait donc le peuple aux Etats de Brabant, ce qui ne présentait guère d'inconvénients en temps de routine mais allait se révéler lourd de conséquences en période conflictuelle.



Jusqu'alors, les Etats de Brabant s'étaient contentés d'adresser aux gouverneurs généraux, le prince Albert, ducs de Saxe Teschen et l'archiduchesse Marie Christine d'Autriche, de timides représentations contre, notamment, leur propre suppression qui lésait les gens en place et contre l'agrégation des provinces belgiques ou plutôt de ces morceaux de provinces, en neuf *Cercles* cohérents. Objectivement, il nous faut bien reconnaître qu'ils refusaient maintenant cette Belgique, proposée par Joseph II, pour laquelle ils se battaient en 1830. Si, antérieurement déjà, il existait parmi les dirigeants de nos provinces une sorte de sentiment national commun, l'idée d'un état unitaire leur était encore totalement étrangère.

Le mémoire remis par Henri van der Noot aux Etats de Brabant rappelait à ceux-ci et justifiait avec de savantes précisions leur *droit de désobéissance* reconnu par la Joyeuse Entrée au cas où des articles de celle-ci seraient violés par le Prince. C'est-à-dire que deux ans avant la Révolution française un Lignager de Bruxelles ouvrait une première brèche dans le "système" de l'Ancien Régime.

On comprend dès lors la popularité initiale de van der Noot auprès des nations, représentantes des métiers.

Les Etats du Brabant, enhardis par le mémoire de van der Noot, ne se contentèrent pas d'envoyer à ce dernier des félicitations solennelles. Le jour même, ils adressèrent aux gouverneurs un ultimatum leur enjoignant d'atténuer les réformes de Joseph II concernant l'organisation des tribunaux. Les archiducs acceptèrent de traiter mais, le souverain Conseil de Brabant, principal lésé s'opposa à toute concession. Entre-temps, pour les mêmes raisons intéressées, l'agitation s'étendait aux Etats du Hainaut, du Tournaisis, du comté de Namur, de Flandre et de Malines; c'était toujours dans le Brabant que la crise demeurerait la plus aigüe.

Les nations de Bruxelles, les métiers d'Anvers et le peuple de Louvain, passant outre au mode habituel de délégation, manifestèrent bruyamment. Effrayés, le Clergé et la Noblesse leur emboîtèrent le pas. D'exigence en exigence les nations obtinrent le 30 mai, des gouverneurs généraux de *tenir en surséance absolue et parfaite, sans limitation ni exception quelconque toutes les dispositions contraires, directement ou indirectement, à la Joyeuse Entrée ou aux droits, privilèges, chartes, coutumes, usages et autres quelconques publics et privés.*

Des salves joyeuses et le son des cloches annoncèrent dans la matinée du lendemain le triomphe des Etats du Brabant. Mais en fait, l'agitation de la plèbe n'avait réussi à obtenir que la restauration des privilèges des autres classes !

Les nobles, le clergé et les Lignages ne s'y trompèrent pas et se joignirent spontanément à la grande ovation organisée par les nations en l'honneur des *pères et sauveurs de la patrie.*

Nous ne nous attarderons pas à cette manifestation longuement décrite dans une brochure de l'époque,⁵ mais nous retiendrons seulement une anecdote révélatrice : les gouverneurs généraux Albert et Marie-Christine se disposaient à se rendre au spectacle. Promptement les chevaux

⁵ *Le vœu exaucé des Brabançons ou Description de la journée glorieuse où LL.AA.RR. ont été conduites en triomphe.*



de leur carrosse furent dételés par des bourgeois qui prirent leur place dans les brancards tandis que van der Noot, grimpé à la place du cocher, menait le cortège jusqu'au théâtre. (Gravure ci-dessus - Arch. Ville de Bruxelles)

Apparemment, Henri van der Noot n'agissait, en ce moment-là qu'à l'unisson de l'enthousiasme général, heureux que son initiative du 24 avril n'ait pas eu de conséquence désastreuse pour lui-même ni pour ses concitoyens. Il n'avait pas encore atteint l'extraordinaire popularité qu'il devait connaître par la suite. Selon les témoins, la foule ne scandait encore que les acclamations : *Vive l'Empereur ! Vivent Leurs Altesses Royales ! Vivent les Etats de Brabant !*

*
**

On a beaucoup spéculé sur les hésitations, les naïvetés, voire les faiblesses de Joseph II.

En réalité, l'intérêt du monarque à notre égard, avait été supplanté pendant quelques temps par un projet de vaste

envergure. Joseph II avait entrepris de négocier avec le duc de Deux-Ponts, héritier présomptif de l'électeur palatin, l'échange de ses possessions dans les Pays-Bas contre la Bavière. Ainsi, Joseph II aurait régné sur un vaste état, unique et ininterrompu, allant de la France à la Turquie. Par contre le duc de Deux-Ponts aurait régné sur nos "provinces" réunies en un *royaume de Bourgogne ou royaume d'Austrasie* !

Mais Joseph II avait été élu Empereur, c'est-à-dire chef du Saint Empire Romain de la Nation Germanique. Aussi, les autres princes germaniques craignirent-ils que tant de puissance dans une telle Maison eût valu à celle-ci la quasi-certitude de se voir toujours attribuer la Couronne de l'Empire. Ils firent donc échouer le projet de Joseph II.

Entre-temps l'Empereur avait été rejoindre en Crimée la tzarine Catherine II afin d'étudier avec elle l'invasion de l'Empire Ottoman. Tout à ce projet, il avait donné l'ordre qu'on ne lui envoyât aucune lettre.

La satisfaction des bruxellois ne s'était pas étendue à toutes les provinces, lesquelles n'avaient pas obtenu les mêmes concessions. Dans le Brabant même, la plèbe n'avait pas toujours bien compris la déclaration du 30 mai. Des émeutes éclatèrent à Anvers, Lierre, Namur. On vit naître deux partis : les royalistes fidèles à la dynastie et les patriotes qui voulaient rompre avec la Maison d'Autriche.

De plus, enhardis par la quasi-capitulation des Archiducs, certaines factions avançaient les prétentions les plus ridicules : l'Université de Louvain, énorme machine à l'époque, réclamait la suppression de toutes les améliorations administratives apportées sous les gouvernements précédents.

Les gouverneurs généraux répondirent qu'on ne pouvait retourner deux siècles en arrière sans en référer à l'Empereur. Aussitôt des bruits circulèrent qu'Albert et Marie-Christine voulaient rétablir le despostime. Les nations s'agitèrent. Quelques syndics, les doyens des Métiers, quelques nobles et bourgeois égarés (comme le banquier vicomte de Walckiers) réunis le 4 juin, décidèrent de renforcer l'appareil militaire des serments. Depuis son fameux mémoire, les Nations considéraient van der Noot comme leur défenseur bien qu'il fût des Lignages. Entre-

temps la " baronne " de Bellem, maîtresse d'Henri van der Noot, avait fort poussé celui-ci dans le monde où l'on cause et lui avait, semble-t-il, donné une conscience politique plus large.

Madame de Bellem était née à Namur, dans un milieu pitoyable, le 1^{er} mars 1734, fille de Jacques Pinaut. Agée de 17 ans, elle échoua, seule, rue aux Fleurs à Bruxelles dans une de ces maisons discrètes que les bourgeois bien-pensants, aux épouses austères, fréquentaient subrepticement à la nuit tombée.

A notre époque " démocratique ", le proxénétisme a transformé la majeure partie de la prostitution en un esclavage intolérable. Au XVIII^e siècle, beaucoup de jeunes femmes vivaient ou vivotaient du commerce de leurs charmes. Certaines parvenaient à s'échapper de la rue, montaient l'échelle sociale, parfois jusqu'aux plus hauts sommets, grâce à leur beauté ou leur esprit mais certainement à leur intelligence.

On sait ce que le temps de Louis XV devait à la Pompadour. Jeanne Pinaut connut une ascension assez similaire à celle de la célèbre marquise, jusqu'à régner un jour sur le monde artistique et littéraire de Bruxelles sous le nom de Madame de Bellem. On ne sait quand elle devint la maîtresse d'Henri van der Noot mais bien qu'elle lui fut dévouée corps et âme.

Devenu grâce à elle influent dans tous les milieux, Henri van der Noot réussit à faire voter par le magistrat de Bruxelles la reconnaissance de *suppôts agrégés* aux cinq serments.

Grâce à Henri van der Noot, qu'on le veuille ou non, nous avons donc évité la dictature des Nations.⁶

Tous les patriotes furent invités à verser chacun deux couronnes impériales pour financer la constitution des nouvelles milices. Les inscriptions permirent de former un corps de 1.441 hommes divisés en infanterie et cavalerie.

Il est intéressant de noter que déjà en 1787 les uniformes de ces militaires comportaient essentiellement les trois

⁶ Les Nations, chacune placée sous le vocable d'un saint regroupaient un grand nombre de métiers. Voir, J. ANNE de MOLINA, *Au temps du marquis de Prié, Des lettres de Marie l'Kint à son mari Roger Gaucheret*. Bulletin 89-90, pp. 6-26.

couleurs rouge, jaune et noir.⁷ Les révolutionnaires de 1830 reprirent ces couleurs et ne créèrent donc pas, par une "sublime inspiration" cet ensemble "symbolique" !

Le mérite de l'organisation et de l'armement de ces troupes revient presque exclusivement à Henri van der Noot qui se trouva tout à coup à la tête d'une magnifique armée sur pied de guerre.

Mais une armée pour quoi faire ?

Une guerre des Bruxellois contre la puissance autrichienne ? Les Etats de Brabant prirent conscience du problème. En soutenant Bruxelles, le Brabant n'était pas lui-même de taille à tenir longtemps en face de Joseph II. Les Etats de Brabant appelèrent à l'union les autres provinces : *La fermeté, le juste courage que nous avons partagé avec vous, ont écarté, ou peut-être n'ont fait que suspendre les fers qui nous étaient préparés. Qui pourra nous assurer qu'un monarque puissant, un prince qu'on pourra irriter sur notre doléance commune, veuille ratifier sans réserve les dispositions provisoires des sérénissimes gouverneurs généraux, faites dans des moments qu'on pourra peindre comme une crise passagère, comme l'effervescence d'un seul instant ? Il est temps que nous songions à notre sûreté, au salut du peuple ; il est temps de nous unir par les plus étroits liens, pour le maintien réciproque de nos droits.*

Neuf des dix provinces signèrent l'union fédérative proposée par les Etats de Brabant. Cette union n'avait pour but que le maintien des droits existants. Il n'était pas question d'indépendance.

Hormis une fraction de patriotes, les populations des Pays-Bas, dits autrichiens, ne se considéraient pas comme une colonie de l'Autriche : Joseph II était leur prince naturel.

Les Etats de Brabant qui semblaient tenir le *leadership* de la confédération tentèrent d'intéresser la France à la défense de leurs intérêts ; Louis XVI fit savoir au pensionnaire M. de Cock et à Mr de Coloma qu'il était inutile de se rendre à Versailles.

⁷ Fantassins : habit noir uni, gilet rouge, culotte jaune ; bas blancs, bottines. Cavaliers : grand chapeau avec plumet aux trois couleurs ; habit noir avec parements et collet rouges ; veste jaune, culotte jaune de buffle ; bottes lustrées avec genouillères.

Ce fut le 13 juin 1787, à Perislaß, que Joseph II apprit avec stupeur les progrès de l'opposition belge; il prit congé de la Tsarine, rentra à Vienne, s'indigna des concessions accordées par les gouverneurs, rappela ceux-ci ainsi que le ministre plénipotentiaire le comte de Belgiojoso.

Les Belges étaient fort attachés à Albert et Marie-Christine. Le remplacement de ceux-ci par un gouverneur provisoire militaire, le comte Murray, équivalait à une déclaration de guerre.

Enfin Joseph II convoqua à Vienne les représentants des différents Etats. Les provinces n'avaient nul motif de décliner une telle convocation sauf le Brabant — toujours privilégié — en vertu de la *Bulle d'Or*.⁸

Une réunion se tint à l'hôtel de ville de Bruxelles entouré et protégé par les volontaires de pied et à cheval. Finalement le Brabant accepta de députer à Vienne: pour le clergé, l'abbé de Grimbergen; pour la noblesse, le comte de Limmingen; pour le tiers, le baron Beeckman de Vieusart, échevin des Lignages de Bruxelles. Le peuple était donc bien représenté!

L'Empereur négocia séparément avec chacune des délégations. Celles-ci revinrent diversement satisfaites.

C'était le début d'une politique qu'on a souvent qualifiée d'incohérente et d'hésitante. En réalité, Joseph II poursuivait fermement ses objectifs mais en tacticien habile, il savait quand il fallait reculer pour mieux sauter.

Les délégués croyaient avoir obtenu deux concessions importantes: la réinstallation des gouverneurs généraux et le remplacement de l'impopulaire ministre plénipotentiaire de Belgiojoso par le conciliant comte de Trauttmansdorff (mais celui-ci devait bientôt être flanqué d'un "capitaine général des troupes" le comte d'Alton).

Les Belges se réjouirent du retour d'Albert et de Marie-Christine. Mais celle-ci avait été si bien "admonestée", qu'on aurait pu la croire victime d'un moderne "lavage de

⁸ La *Bulle d'Or*, accordée par l'Empereur Charles IV en 1349 au duc Jean III, interdisait par forme d'édit perpétuel, à tous princes, ecclésiastiques ou séculiers, juges et tribunaux du Saint Empire d'exercer aucune juridiction sur les habitants des duchés de Brabant et de Limbourg et de leurs dépendances, de les citer, évoquer ou arrêter en leur personne ou biens dans quelque sorte de causes que ce pût être, criminelles, réelles ou personnelles.

cerveau ". L'archiduchesse manda au ministre Trauttmansdorff qu'elle revenait : *pour se retrouver en repos dans sa maison et jouir dans un petit cercle de la paix domestique.* En sous main, elle coopérait avec une plate obéissance à la tactique habile menée par l'Empereur.

Il n'entre pas dans le cadre de cet article de suivre toutes les péripéties de la lutte entre Joseph II et les États, avec les coups de tête plus ou moins justifiés, les fausses concessions, les naïves réconciliations, les manœuvres d'intimidation militaires, etc.

La vie devait être bien agitée à Bruxelles en ce temps-là; nous n'en retiendrons que l'un ou l'autre exemple caractéristique du jeu du chat et de la souris mené contre nous par Joseph II.

Le 16 août 1787 tandis que les députés négociaient avec lui à Vienne, Joseph II avait fait envoyer à Bruxelles une dépêche posant ses *conditions préalables* à toute entente avec les États.

Le 28 août le gouverneur provisoire Murray avait demandé la publication d'une déclaration impériale par laquelle toute association illégale était supprimée; interdiction était faite aux membres des "corporations" de porter aucun signe distinctif ailleurs que dans l'exercice de leurs fonctions. Le Magistrat se réunit : chacun de ses membres sans se concerter, avait orné son chapeau de la cocarde tricolore. Après délibération le Conseil accepta de publier l'édit mais avec un commentaire préalable précisant que cela ne concernait ni les "serments", ni la garde bourgeoise, ni les "suppôts agrégés". Autrement dit la déclaration impériale ne concernait plus rien du tout.

Toute réjouie par cette audace, la population arracha les "placards" et des milliers de bruxellois envahirent la Grand-Place, tous porteurs de la cocarde rouge, jaune, noir.

Henri van der Noot, d'une fenêtre de l'hôtel de ville, tenta d'apaiser la foule mais il fut sifflé : ce qui démontre qu'il n'était pas le tribun démagogue dépeint par les espions autrichiens.

Admonesté par Joseph II et aiguillonné par d'Alton, Trauttmansdorff exigea le 17 décembre 1787, la publication d'une déclaration portant que les édits, ordonnances, règlements et autres dispositions "émanés" depuis 1786

seraient désormais toutes appliquées intégralement.

Le 21 janvier 1788, cette publication n'était toujours pas faite. Trauttmansdorff ordonna au conseil de procéder à " l'émanation " dans les vingt-quatre heures. Le lendemain à huit heures trois quarts du matin il défendait au conseil de se séparer avant d'avoir procédé à la publication : *Tout comme je vous ai donné vingt-quatre heures hier, je ne puis plus vous en donner que quatre aujourd'hui. Si l'émanation ne se fait pas d'ici à deux heures, je la ferai de force dussé-je faire investir le conseil et employer les tristes moyens des baïonnettes et des canons.*

Aussitôt le capitaine général d'Alton pointa ses canons vers l'hôtel général de Brabant. Le Conseil ne céda pas. Les bruxellois intrigués par la longueur de la séance s'étaient rassemblés place Royale d'où ils furent chassés par les patrouilles de d'Alton.

Ils se regroupèrent par milliers sur la Grand-Place où ils huèrent un détachement du régiment du prince de Ligne venu occuper l'hôtel de ville. Un officier de ce régiment fit tirer sur la foule.

Enfin, à onze heures du soir pour éviter des troubles plus graves, le Conseil de Brabant accepta de publier l'édit impérial. Il faisait publier parallèlement qu'il *n'entendait préjudicier en aucune manière à la constitution du pays ni aux réclamations passées ou futures des Etats sur l'entière conservation du pacte inaugural.*

La lutte continuait donc alors que Joseph II complimentait Trauttmansdorff et d'Alton sur leur *complète victoire.*

La tactique d'Henri van der Noot fut assez habile. Tandis que les deux premiers états anonçaient qu'ils voteraient les impôts, le tiers fit savoir qu'il ne les voterait pas. Le gouvernement répliqua comme le berger à la bergère : tandis que d'Alton tenait ses canons braqués sur l'hôtel de ville où les Nations siégeaient, Albert et Marie-Christine invitèrent les représentants des Lignages de Bruxelles à dîner avec eux au château de Schoonenberg à Laeken. Au cours de ce dîner les gouverneurs annoncèrent que l'Empereur était résolu à maintenir la constitution de ses provinces belgiques.

Les Lignages furent-ils dupes ou firent-ils semblant de l'être ? Nous l'ignorons.

Le jour-même du dîner ils votèrent les impôts demandés par Vienne. Les Nations suivirent leur exemple dès que d'Alton eut retiré ses canons de la Grand-Place.

Parallèlement, Joseph II menait une lutte secrète avec l'aide d'une armée d'agents secrets. Selon les archives du Conseil privé, les *dépenses secrètes ordinaires* sur la cassette royale étaient de 100.000 florins en un an. Cette somme énorme servait en partie à payer des publicistes pour répondre aux nombreux écrits de Madame de Bellem, la maîtresse d'Henri van der Noot.

Sans doute les écrits versifiés de Madame de Bellem nous paraissent-ils aussi atrocement plats et pompeux que toute la "poésie" de cette époque; sa prose par contre était alerte et percutante. Tout Bruxelles se réjouissait de ses pamphlets, libelles et pasquinades répandus sous forme de tracts clandestins ou de placards affichés la nuit aux murs de notre bonne ville. Du côté autrichien on n'en riait pas. Déjà Belgiojoso *squelette décharné qu'enfanta l'Italie* ne paraissait pas très heureux lorsqu'en sortant de chez lui le matin il se trouvait nez à nez avec une affiche dans le genre de celle-ci :

*Notre ministre
Toujours sinistre
Ne fait rien de bon
Pour Joseph second.*

et c'était encore là du style le plus tendre.

Divers édits impériaux avaient été publiés contre les auteurs, copistes, imprimeurs et distributeurs de tels écrits satiriques, mais rien n'y faisait.

Les hommes aux gages de la cour avaient répandu le bruit que Madame de Bellem n'agitait que la populace, pourtant dans une de ses lettres, à propos de troubles à Bruxelles, elle précisait *nous ne sommes pas en lutte avec le duc de Brabant, mais en pourparlers pour soutenir nos droits et privilèges. Les lois existantes subsistent.* Ce qui démontre qu'elle concevait clairement son option politique.

Finalement deux espions de Joseph II, un certain Duverger et Marie Borremans, dite la belle Mimi, attirèrent Madame de Bellem dans un traquenard. Convaincue d'écrits séditieux, elle fut arrêtée par un détachement de cinquante soldats (pas moins) du régiment du prince de Ligne !

Avec une touchante fidélité Henri van der Noot rendait visite chaque jour à son amie détenue à la prison de la Porte de Hal. De là, jusqu'à la rue Neuve où il habitait, Henri van der Noot répondait modestement aux ovations des bruxellois.

A cette époque, Henri van der Noot, âgé de 57 ans, nous est dépeint comme étant de haute stature, de carrure large, pourvu d'un peu d'embonpoint. Ses ennemis ajoutaient qu'il portait une petite perruque ronde sur un crâne chauve; que, sous d'épais sourcils, il roulait de gros yeux d'un air effaré et important.

De tout ce qui a été écrit en bien et en mal à propos de Jeanne Pinaut devenue Madame de Bellem, on retiendra peut-être qu'elle était grande, avec des yeux noirs, des cheveux abondants, bouclés et noirs. Un journaliste français précise que "sa bouche railleuse bien qu'un peu grande lui donne une beauté troublante".



Mme de Bellem portant H. van der Noot et le chan. van Eupen
(gravure intitulée *Les Etats en exercice*)

Un peu partout des tumultes naquirent à nouveau. D'Alton fit savoir au Magistrat qu'il ne sommerait qu'une fois avant de faire feu " même avec du canon chargé à mitraille ".

Henri van der Noot, depuis l'arrestation de Madame de Bellem, devenait le symbole même de l'opposition. Le capitaine général d'Alton résolut de l'arrêter sur le chemin de la prison.

Le ministre plénipotentiaire comte de Trauttmansdorff déclara ne pas vouloir se rendre complice d'une trahison, que si van der Noot allait voir son amie, c'était en qualité d'avocat et qu'il y aurait de l'indélicatesse à violer les droits de la défense.

Grâce à ce scrupule Henri van der Noot put s'échapper de Bruxelles la nuit du 8 août 1788 tandis que tout un régiment se mettait en route pour l'arrêter.

Hors de Bruxelles Henri van der Noot ne renonça pas à animer l'opposition à la politique de Joseph II.

Finalement le 17 avril, une proclamation impériale fut lancée contre van der Noot. Les spécialistes s'étonneront sans doute de la qualité " impériale " de cette proclamation alors qu'en fait Joseph II ne pouvait se prévaloir, en l'occurrence, que du titre de duc de Brabant.

Des huissiers furent requis d'en donner lecture " à la bretèque de la ville de Bruxelles ".

Ce texte énonce d'une façon tendancieuse toute l'activité du " chef de bande " van der Noot. Cette vue tendancieuse sera reprise plus tard par le vonckisme et entérinée par notre Histoire officielle.

On ne peut que sourire en lisant que cette proclamation impériale se terminait en sommant *ledit avocat van der Noot, au lieu de sa résidence et partout où se faisaient des proclamations de ce genre, de se rendre endéans les trente jours dans la prison de Treurenberg à Bruxelles.*

Voilà donc notre grand Lignager proscrit de sa ville bien-aimée. Mais pas pour longtemps.

Quelques mois plus tard, il reviendrait et Bruxelles lui réserverait un véritable " triomphe " d'imperator romain à peine comparable à un " ticket parade " de New York.

(A suivre)

François SCHOONJANS.

Notes de lecture

Sous la date de 1981 et constituant le tome 58 des *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, ont paru des *Mélanges Mina Martens*, à l'occasion de la mise à la retraite de la très appréciée archiviste de la Ville. Deux des études publiées présentent un intérêt du point de vue des Lignages.

LES LIGNAGES ET LE COMMERCE DES DRAPS A BRUXELLES AU XIV^e SIECLE

Cette étude de Mme Dickstein-Bernard, très documentée, nous apprend notamment que de 1359 à 1411 il y eut à Bruxelles deux halles aux draps, celle du duc pour la vente au détail et celle de la ville, gérée par la gilde drapière et consacrée à la vente en gros.

La halle ducale se trouvait entre ce que nous appelons la Maison du Roi et la Grande Boucherie, jadis effondrée et remplacée par un bâtiment moderne. Elle est citée à partir de 1221 et disparaît en 1411.

La halle communale, construite par la ville en 1359 derrière l'hôtel de ville, comportait en 1416-1417 treize étaux (*pijlen*). Chaque exposant (*pijlhouder*) ne pouvait présenter que 16 draps à la fois, tous de couleur différente et qui ne pouvaient être exclusivement les siens. Il en tenait donc certains en dépôt. Les *pijlhouderen* livraient le drap à l'acheteur, mais la vente et le paiement des draps exposés étaient le fait de l'hôtelier (*weert*) ou du courtier (*samencoeper*).

Les hôteliers-courtiers lignagers

Ces hôteliers devaient être accrédités auprès de la gilde drapière. Ils hébergeaient les marchands étrangers et servaient de courtiers tant pour les achats de draps de leurs clients que pour la vente des marchandises que ceux-ci apportaient à Bruxelles. Ils s'occupaient aussi de récupérer leurs créances. En 1416-1417 ils étaient cinq.

Certains de ces hôteliers étaient Lignagers. L'auteur cite les suivants et nous notons entre parenthèses les indications que nous trouvons à leur sujet dans nos fiches :

Guillaume *van Coudenberg*, à l'auberge *In de Catte* en 1357 et son frère Jean, huit de la gilde en 1372 (tous deux inscrits au Lignage de leur nom en 1376; leur père était déjà dit "utter Catten").

Everard *Boot*, cité comme aubergiste en 1390. (Il y a au *Sleeuws* une branche des *Boot* prénommés Everard de père en fils.)

Jean *Taye*, exploitant l'auberge *De Sterre* en 1357. (Peut-être est-ce son fils qui s'inscrivit au *Sleeuws* en 1376 comme "Heer Jan *Taye zone was Jans Taye*).

Gilles de Mol "in den roiden Scilt" en 1369. (Heer *Gielis de Mol* s'inscrivit au *Steenweeghs* en 1376 et fut échevin en 1365, 70, 76, 82, 87.)

Guillaume de Pape tenant le "Witte Leeuw" en 1416-1417. (Sans doute celui qui s'inscrivit au *Sweerts* après 1383, fut doyen de la gilde en 1405, échevin en 1408 et 1413.)

Mais le métier d'hôtelier-courtier était-il compatible avec les charges d'échevin et de doyen de la gilde? Dans la négative, il faudrait chercher d'autres identifications.

En 1416-1417 on distingue les courtiers de la halle — qui portent tous des noms patriciens et parmi lesquels se trouvent les hôteliers-courtiers — et les courtiers des draps. On ne sait à quoi correspond cette distinction.

Les Lignagers producteurs de draps

Le groupe des producteurs de draps est très divers. Il comporte des Lignagers et des hommes de métier de toutes catégories : tisserands, apprêteurs, exploitants d'étuves (on se demande pourquoi), teinturiers.

Parmi les Lignagers, l'auteur cite les suivants. Nous ne nous risquons pas à les identifier, car ils sont relevés de 1360 à 1420, soit sur une période de 80 ans, comportant donc des individus de trois générations. Les voici donc en vrac : Guillaume et Henri *Cassart dit Plaetman*, Henri, Jean et Gautier *van der Noot*, deux *Oemen*, deux *Taye*, Henri *Fraybaert*, Jean *van den Hove*, Siger de Saint-Géry, Michel *Beefelinc*, inscrit au Lignage *Roodenbek* vers 1380, à la fois producteur de draps et marchand de vin et fils d'un hôtelier. Certains sont qualifiés *Heer* pour avoir été

échevins ou doyens de la Gilde, ce qui facilitera leur identification. L'auteur nous annonce l'étude de 150 producteurs actifs pour cette période dans un article subséquent consacré à la gilde au XIV^e siècle.

Les tondeurs de draps, bâtards de Lignagers

" Les tondeurs, écrit l'auteur, artisans d'élite exerçant un métier " propre et pur ", choisi pour ce motif par nombre de bâtards, de familles patriciennes. "

Ces notes sont loin de refléter toute la substance de l'étude de Mme Dickstein-Bernard. Elles ne visent qu'à relever ce qui touche aux Lignages.

LE TRIBUNAL DES APAISEURS A BRUXELLES AU MOYEN-AGE

Dans le même recueil des *Mélanges Mina Martens*, Mme Smolar-Meynar consacre une étude à cette institution bruxelloise, la première, à notre connaissance. Il faut dire que les archives des apaiseurs ont disparu, sauf deux rôles d'audience de la fin du XVII^e et du XVIII^e siècle, qui ne relatent pas le fond des affaires. On ne connaît même aucune sentence de ces magistrats. Ajoutons en passant qu'on ne trouve qu'occasionnellement des noms d'apaiseurs et que dresser une liste de ces magistrats est une entreprise impossible.

C'est sur base des ordonnances et règlements, dont elle a une connaissance approfondie que Mme Smolar a établi cette étude très documentée.

A l'origine il y a " le droit sacré à la vengeance privée ". Les pouvoirs publics se soucièrent dès une époque reculée, dès 1229, date de la première charte pénale donnée à la ville, de remplacer la vengeance privée par une trêve, permettant des négociations, pour aboutir à une paix moyennant indemnisation de la victime ou de ses proches.

Les échevins, au début seuls magistrats de la ville, se sont, au cours des temps, déchargés de certaines tâches sur d'autres mandataires qu'ils créaient. La fondation du tribunal des apaiseurs (*peismaeckers*) par ordonnance du Magistrat du 26.5.1343, en est un exemple.

Ils étaient au nombre de dix, tous lignagers. Leur mode de nomination, déjà relaté par Favresse, est assez curieux

pour être mentionné. Ils étaient renouvelés annuellement comme le Magistrat : chacun des sept échevins désignait un apaiseur dans son Lignage, ensuite le dernier échevin en choisissait un parmi les familles *Boote* ou *Taye* ; lequel à son tour en désignait un parmi le *Smaelbeke* (nom d'une famille dont on n'a pas conservé de trace ou nom d'un quartier, on ne sait) et ce dernier en prenait un dans la famille de *Saint-Géry* (Sinte Goericx).

Lors du partage des fonctions urbaines avec les métiers groupés en Nations, le nombre des apaiseurs fut ramené à huit, dont quatre dans les Lignages (et un tour de rôle des Lignages fut organisé) et quatre dans les Nations (1423).

La coutume des apaiseurs nous a été conservée. L'institution des apaiseurs resta en place jusqu'en 1794, mais nous avons peine à croire que la vengeance privée et la procédure archaïque instituée au moyen-âge pour l'empêcher ait pu subsister dans les mêmes formes, même si les apaiseurs conservaient le rôle de médiateurs dans les querelles et pour fixer le montant des indemnisations.

Quoi qu'il en soit, voyons la compétence et la procédure de cette juridiction, telle qu'elle résulte de la coutume, codifiée vraisemblablement vers 1375, selon l'auteur.

Les matières relevant des apaiseurs allaient de la simple menace jusqu'à la mutilation, en passant par l'insulte et les violences, telles que rixe, violation de domicile, coups et blessures, attaque à main armée.

Par contre, les délits plus graves, tels les homicides ou les crimes punissables de la peine de mort ou de mutilation, ainsi que la rupture de paix relevaient de la compétence du tribunal des échevins.

La compétence des apaiseurs, s'étendait à tous les résidents dans la franchise de Bruxelles, bourgeois ou non, les conflits entre femmes exclus !

Le lieutenant-amman assistait à leurs audiences. Ils allaient à chef de cens au tribunal échevinal. Les apaiseurs siégeaient tous les jeudis et ce dans le couvent des frères mineurs ou celui des carmes.

C'était au coupable présumé qu'il incombait de demander l'intervention des apaiseurs. S'il ne le faisait pas, il était semoncé à trois reprises par les apaiseurs, et pouvait encourir de ce fait le bannissement et une série de pèleri-

nages en fonction du retard mis à quitter la ville.

La première réunion se faisait à la convocation des apaiseurs, mais hors de leur présence, entre les parties accompagnées de parents.

Si une conciliation n'était pas intervenue, la suite de la procédure avait lieu devant les apaiseurs. Ils entendaient les témoins, s'il y en avait, et sinon recouraient au serment des parties.

Convaincu par enquête, le coupable devait déposer une garantie et dans les cas plus graves aller en prison attendre la décision.

La conclusion de la paix, soit à l'amiable, soit imposée, comportait un rituel verbal et gestuel et le paiement de dommages-intérêts fixés par les apaiseurs.

Les apaiseurs fixaient la réparation et la peine (pélerinage) sans appel. La non observation de leur sentence donnait lieu à des amendes et des bannissements.

La conclusion de la paix et le paiement des dommages-intérêts, nous dit l'auteur, étaient un préalable indispensable à toute rémission accordée par la justice pour le délit commis. Mais supprimait-elle toute condamnation pénale ? Ce point nous a toujours paru obscur et n'est pas abordé par l'auteur.

H.C. van PARYS.



Souvenirs d'un diplomate; du gâteau avec les duchesses ?

Baron Frédégand COGELS, Bruxelles 1983, 22,5 × 1,5 cm; 314 pp., 17 photos hors texte; 490 FB, port compris au cpte 210-0430513-79 de Mr Hervé Douchamps éditeur, Bd Brand Whitlock 78, bte 2, 1040 Bruxelles.

L'auteur, baron Frédégand Cogels, qui a établi son ascendance dans les sept Lignages de Bruxelles, est aussi membre à vie de notre Association. Son éditeur est l'époux d'une Lignagère. Ces deux éléments devaient donc attirer

notre attention sur cette parution mais sans que nous manquions aux devoirs de l'objectivité.

Au contraire de toutes les habitudes, nous commencerons même par deux petites réserves.

Le premier chapitre, qui concerne l'enfance de l'auteur, intéressera certainement sa famille, mais n'accrochera peut-être pas tous les lecteurs. Que ceux-ci se rassurent : les chapitres suivants se révéleront absolument passionnants.

Que les spécialistes ne comparent pas ces souvenirs avec d'imposantes et lourdes "Mémoires" écrites par certains meneurs du monde et dont on sort avec l'impression que l'univers n'a été créé que pour porter les dits personnages.

Au contraire l'ouvrage du baron Frédégand Cogels se lit comme un roman, mais il s'agit d'un roman vrai, celui de toute une vie bien remplie, où la réalité dépasse souvent la fiction.

Son récit passe tour à tour de la haute diplomatie internationale à l'anecdote, des brillantes réceptions aux aventures les plus variées aux quatre coins du monde. Personne ne restera insensible à ce témoignage personnel, vécu et lucide, sur tant d'événements, tant de pays, tant de personnalités qui ont fait l'histoire de notre XX^e siècle.

Avec lui et avec son épouse, nous vivons toute une série d'événements contemporains "sur le terrain" : Varsovie, Prague, Francfort, Rome, Bagdad et Amman, Stockholm, Tokyo et Séoul, sans oublier la drôle de guerre, l'exode, Bruxelles sous l'occupation, les années passées, de 1959 à 1963, à parcourir le monde comme inspecteur des Postes diplomatiques belges à l'étranger, pour finir par prendre une retraite bien méritée au Périgord.

Au passage, le baron Cogels dresse des portraits d'une foule de personnalités, hommes d'Etat, politiciens, diplomates, industriels, belges et étrangers, qu'il a côtoyés. Mais il n'oublie pas pour autant tout ce monde bigarré, haut en couleurs, ces originaux de tous genres, rencontrés dans les salons ou sur les routes, dans quatre continents.

*
**

Du gâteau avec les duchesses ? Ce vieux cliché, conception étroite de la carrière telle que certains la

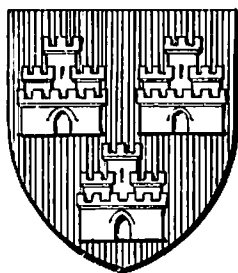
voient de l'extérieur, ne se vérifie guère ici. En lisant ce livre, on s'aperçoit que la vie quotidienne d'un ménage de diplomates n'est pas toujours de tout repos et qu'elle ne se limite pas à une succession de réceptions dans des cercles très huppés. La comédie voisine sans cesse avec la tragédie. Ainsi par exemple au cours de l'exode en France en 1940, en compagnie de Paul-Henri Spaak; à travers l'Allemagne en ruines après la guerre; au cœur de la révolution irakienne de 1958; confronté au sac des ambassades de Belgique au Caire et à Belgrade à la suite des événements du Congo en 1960; ou tout simplement pris dans une embuscade dans le désert d'Arabie ou dans une tempête au-dessus de la cordillère des Andes, à de nombreuses reprises Freddy Cogels a bien failli y laisser sa peau.

Mais à côté de cela, que de beaux souvenirs, que de paysages, que de visages attachants évoqués ici d'une plume tantôt grave, tantôt teintée d'humour.

Cet humour ne cache pas toujours le malaise du diplomate lorsqu'il est confronté avec l'incompréhension de certains parmi ceux qui mènent la politique internationale de notre pays.

Et bien qu'il ne se prennent pas trop au sérieux, nous serions bien inspirés de méditer les réflexions profondes que le baron Frédégand Cogels nous propose, en guise d'épilogue, sur l'avenir de la Belgique et de l'Europe, de l'Eglise et des relations Est-Ouest.

F. S. d. C.



Nos activités

**Le 3 mars 1984 : Musique de chambre à la
" Bibliotheca Wittcockiana "**

L'autosatisfaction est toujours tentante et facile. Plus d'une fois nous nous sommes sentis gênés de devoir chanter nos propres louanges.

Cette fois, ce scrupule nous est évité. En effet, un critique objectif et sévère, extérieur à notre Association a rendu compte spontanément avec enthousiasme de cette activité des Lignages.¹

Mais commençons par le commencement. Nous vous avons donc conviés à assister ce trois mars à un concert de musique de chambre que nous savions devoir être réussi et qui présentait avec les Lignages, un triple lien " moderne " : suggéré par un Lignager, dans une demeure lignagère et comprenant des exécutants Lignagers.

Quant au lien avec le passé, rappelons que certains de nos fastueux ancêtres étaient aussi protecteurs des arts et des lettres.

Cette initiative connut un tel succès que nous dûmes réellement prier plusieurs participants... d'apporter leur siège.

Quant à l'appréciation musicale, qu'on nous permette de citer Madame Marie-Paule Cantarella, critique musical à *La Libre Belgique*, bien connue aussi de ceux qui suivent à la télévision le concours Reine Elisabeth.

« Voici un groupe de chambre qui nous a réjouie. Emmanuel de Callatay, altiste et violoniste à ses heures, jouait ici du violon. Sa fille Brigitte tenait le violon principal. Une autre fille, Marie-Noëlle, vient d'opter pour le chant à titre professionnel. Xuen Gao est un violoncelliste chinois professionnel, attaché à l'Orchestre National. Son épouse, Sophie Gao-Schoonjans, entame au Conservatoire des études professionnelles de harpe. Et cet ensemble mixte nous a fourni un beau moment de musique, vraiment. Outre la somptuosité du lieu, l'on a apprécié l'intelligente et originale élaboration du programme. « Nocturne et

¹ " Libre Belgique " du 13 mars 1984.

menuets » pour cordes de Mozart ont résonné avec harmonie et conviction expressive. Dans le « Prélude » de la 5^e suite de Bach, Xue Wen Gao a affirmé un très beau niveau et un sens aigu de la construction. Avec harpe, il proposait, en fin de concert, de la musique chinoise de He Lu Ding, dont l'on a prisé la mélodique simple, mais de douce tenue. Si Brigitte et Emmanuel de Callatay avaient convaincu par leur beau phrasé dans les pièces mozartiennes, l'on a retrouvé aussi avec joie les dons particulièrement prometteurs de Marie-Noëlle de Callatay dans « Now is the Month of playing » de Thomas Morley, les mélodies « Après un rêve » et « Dans les ruines d'une abbaye » de Fauré et « Porgi Amor » de Mozart, la harpe et l'ensemble à cordes lui servant successivement de soutien. Voici une voix d'une rare vigueur, d'une réelle santé et d'une musicalité naturelle et expressive. L'on peut attendre de cette artiste en herbe énormément de choses. Brigitte de Callatay et Sophie Schoonjans Gao fournirent encore de jolis moments fauréens dans la « Berceuse » et « Une châtelaine en sa tour ». Voici des concerts hors du commun. C'est à la fois rafraîchissant et de très bon goût. »

*
**

Espérons que d'autres Lignagers puissent s'affirmer par le canal de notre Association.

Ne sommes-nous pas là pour nous épauler mutuellement ?

*
**

Le 13 mai 1984 : Visite des châteaux de l'A.N.R.B.

Le Bulletin étant sous presse au moment de cette activité, nous en rendrons compte dans un prochain numéro.

F. S. d. C.

FILIATIONS LIGNAGERES

Un légitime souci d'assurer la conservation, pour eux-mêmes et pour les leurs, de la filiation qui a justifié leur admission dans l'*Association des Descendants des Lignages de Bruxelles*, peut en faire souhaiter à nos Membres la publication.

D'autre part, la mise à la disposition du public de ces filiations facilitera à d'autres personnes la découverte d'ascendances communes leur permettant de se prévaloir, elles aussi, de la qualité lignagère et d'en obtenir la consécration.

Les filiations publiées reproduiront fidèlement les données du mémoire justificatif, tel qu'il a été vérifié et admis par la Commission des preuves et le Conseil d'administration, à l'exclusion de toute donnée étrangère, ainsi que de toute qualification ou titulature sujette à caution.

*
**

Nous publions ci-après, deux filiations de Monsieur Michel-Alain *de Muyser* :

La première de ces filiations est doublement remarquable : elle passe par des personnages ayant figuré dans quatre Lignages différents : *Roodenbeke*, *Serhuyghs*, *Steenweeghs* et *Sweerts*. De plus, et ceci est rare, elle a pour tête le file dans le *Sweerts*, François-Jean-Benoît *Poot* qui, en 1790, fut l'une des dernières personnes à être admise dans les Lignages de Bruxelles sous l'Ancien Régime.

La seconde filiation est celle par laquelle Monsieur Michel-Alain *de Muyser* a été reçu officiellement dans le Lignage *Roodenbeke*. Plus directe que la première elle a pour tête de filiation Arnold t'Kint (1464-1549).

Enfin, nos lecteurs trouveront dans les Bulletins n° 69 et 70-71, des aperçus très intéressants sur les alliances de personnages cités dans cette filiation, notamment de membres de la famille *Poot*.

FILIATION N° 63

SERHUYGHS

STEENWEEGHS

SWEERTS

- I. Ghysbrecht PIPENPOY, chev., sgr de Hobosch à Merchtem, de Eetvelde, d'Essene, de Coninxsteen à Bruxelles et de Capelle au Bois; inscrit au Serhuyghs en 1376; éch.; fut au Roodenbeke avant 1376 × Maria Swaefs.
- II. Ghysbrecht PIPENPOY, sgr de Coninxsteen; éch.; amman de Bruxelles × Joanna Catharina van Nedervelde.
- III. Willem HALFHUYS × Elisabeth PIPENPOY.
- IV. Jan HALFHUYS, échev. 1464, 1474; huit de la gilde; du Lignage Steenweeghs; eut de Margarita van Wevelghem.
- V. Joanna HALFHUYS × Reynier van THIENEN.
- VI. Françoise van THIENEN × Steven van de CASTEELE.
- VII. Joanna van de CASTEELE × Peter CROHAIN.
- VIII. Catharina CROHAIN × Pierre van GINDERACHER.
- IX. Catharina van GINDERACHER × Arnold t'KINT.
- X. Elisabeth t'KINT × Arnould van der DALE.
- XI. Jeanne van der DALE × Clement POOT.
- XII. Jean-Baptist POOT × Marie-Anne Struelens.
- XIII. François-Jean POOT, avocat au souverain Conseil de Brabant × Suzanne-Françoise-Louise Struelens.
- XIV. François-Jean-Benoît POOT, admis au Sweerts en 1790, capitaine de la garde bourgeoise pour le quartier de la Cour, × Catherine van der Schueren.
- XV. François-Jean POOT × Marie-Joséphine Crabbé.
- XVI. Charles-Eugène POOT × Marie Mertens.
- XVII. Joseph POOT × Anne De Coen.
- XVIII. Germaine-Antoinette POOT × Joseph-Albert de MUYSER.
- XIX. Albert-Joseph-Léon de MUYSER × Marie-José van Steenkiste.
- XX. Michel-Alain de MUYSER.

FILIATION N° 64

ROODENBEKE

- I. Arnold t'KINT, reconnu descendant du lignage de de Roodenbeke le 22 août 1489 × Marie van den Damme.
- II. Antoine t'KINT × Josine van der Elst.
- III. Jan t'KINT × Jeanne Kiekens.
- IV. Arnold t'KINT × Catherine van Ginderachter.
- V. Elisabeth t'KINT × Arnould van de DALE.
- VI. Jeanne van den DALE × Clément POOT.
- VII. Jean-Baptiste POOT × Marie-Anne Struelens.
- VIII. François-Jean POOT × Suzanne-Françoise-Louise Struelens.
- IX. François-Jean-Benoît POOT × Catherine van der Schueren.
- X. François-Jean POOT × Marie-Joséphine Crabbé.
- XI. Charles-Eugène POOT × Marie Mertens.
- XII. Joseph POOT × Anne De Coen.
- XIII. Germaine-Antoinette POOT × Joseph-Albert de MUYSER.
- XIV. Albert-Joseph-Léon de MUYSER × Marie-José van Steenkiste.
- XV. Michel-Alain de MUYSER.

